Accusé de réception en préfecture
009-210901856-20260929-9_202693-DE
Reçu le 22/10/2026

**Date de mise en ligne de l'acte** : 26/10/2026

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 19 |
| Procurations : | 5 |
| Votants : | 24 |

**N° 2026 9 3**

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT NEUF SEPTEMBRE à 18 H 40**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : Mercredi 23 septembre 2026

**Etaient présents :**
Mrs BAUMEL, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FOUCHÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PÉREZ et PORTES.

Mmes DAGNAC, DELGENES, GIRAUDEAU, GUILLEMAT, PONS, PONTET, SALOMÉ, SENGDARA-COUMEL **(*)** et ZANIN.

**A donné pouvoir** :
Mme BELMAS à Mme DAGNAC
M. DANDINE à M. PÉREZ
Mme DESAINT à M. MARETTE
M. DESCAZEAUD à Mme PONS
M.ZAMBONI à M.ESTRADE

**Absents excusés** :
Mmes EYCHENNE et SANÈGRE.

**(*)** Mme SENGDARA-COUMEL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE LIÉE À L'ÉTAT DE SANTÉ D'UN FONCTIONNAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents « *qu'un fonctionnaire territorial reconnu médicalement inapte à l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'un reclassement dans un emploi d'un autre cadre d'emplois ou corps, ou dans un autre emploi, en priorité dans son administration d'origine ou à défaut dans toute administration ou tout établissement public, s'il a été déclaré en mesure de remplir les fonctions correspondantes* » (article L 826.3 code général de la fonction publique).

Il précise à l'assemblée qu'un agent de la collectivité occupant des fonctions d'animation à temps complet et relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation est reconnu médicalement inapte à l'exercice de ses fonctions, sans aménagement possible du poste et se voit orienter vers des fonctions administratives.

En matière de reclassement, si l'employeur n'est pas tenu à une obligation de « résultat » mais de « moyen », il doit pouvoir envisager d'affecter l'agent sur un autre emploi de son grade, compatible avec son état de santé ou de le détacher dans un autre cadre d'emplois.

Le tableau des emplois de la collectivité compte un emploi administratif à temps complet répondant au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe ; précédemment affecté à la bibliothèque municipale avant transfert de la compétence lecture publique à la CCPAP, cet emploi n'a pas été supprimé au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, au 1er avril dernier.

Accusé de réception en préfecture
009-210901856-20260929-9_202693-DE
Reçu le 22/10/2026

Monsieur le Maire propose donc d'adapter l'emploi existant tout en répondant à un besoin non satisfait à aujourd'hui :

- le service d'affectation : Service Urbanisme à l'hôtel de ville
- les fonctions : Chargé ou Chargée de prévention et de sécurité (ERP-Commission de sécurité-Défense incendie-ACFI-binôme Urbanisme).

- Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (catégorie C)

Il rappelle aux membres présents qu'il est de la compétence de l'assemblée de créer, de modifier et de supprimer les emplois et à l'autorité territoriale de les pourvoir.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour accepter les modifications apportées à cet emploi et en publier la vacance.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ ***accepte*** les modifications apportées à cet emploi comme sus énoncées,

➢ ***et autorise*** Monsieur le Maire a en publier la vacance de poste et à le pourvoir.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT**
**Pour copie conforme - au registre sont les signatures**
**MAZERES, le 22 octobre 2026**

**Le Maire,**
**Louis MARETTE**

